

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/09/2019

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, M. MAMDY, Mme DESHAYES-NOËL, Mme MARTIN, Mme LERMITTE, M. BODIN

**Absents excusés :** Mme AMIOT Mme GUENOT, M. PIETTE Mme LEGROS, M. GEORGEAULT, M. PIETTE procuration à M. BOISRAME

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DESHAYES-NOËL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

#### 1 - Objet : Curage de fossés – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.91 € HT par mètre linéaire, 1.54 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 46.16 € HT par mètre linéaire pour le busage
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

**ADOPTÉ :** 10 voix POUR

#### 2 - Objet : Convention Accueil de loisirs de Sens de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes du Pays d'Aubigné par les enfants habitant la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Monsieur le Maire de Sens de Bretagne a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 9.00 € par journée de présence et de 4.50 € par demi-journée de présence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

**3 - Objet : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine a négocié un contrat d'assurances des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- D'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet : premier janvier deux mille vingt).

☒☒ Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service.

Taux : 5.20 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 6

☒☒ Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.

Taux : 0.85 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 6

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats en résultant.

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

**4 - Objet : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevance 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2018, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

50.74 € par km pour les artères aériennes, 38.05 € du km pour les artères en sous-sol et 25.37 € par m2 pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 700.77 € pour les artères aériennes et 401.12 € pour les artères en sous-sol, pour une redevance 2018 totale de 1 101.89 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2018
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

**5 - Objet : Cession des pavillons de la résidence « Les Camélias »**

Vu les articles L.443-7 à L.443-15-5, et R.443-10 à R.443-17 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 relatif aux plafonds de ressources applicables aux ascendants ou descendants de ménages locataires qui acquièrent un logement locatif auprès d'un organisme d'habitation à loyer modéré ou d'une société d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements (JO n°248 du 25 octobre 2007 p17511 texte N°34),

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant le plafond de loyer applicable aux personnes physiques ayant acquis leur logement dans les conditions visées à l'avant-dernier alinéa de l'article L.443-12-1 du Code de la construction et de l'habitation et le louant dans les cinq ans suivant cette acquisition (JO du 14 décembre 2007 p 20200),

Vu la circulaire du 4 août 1994 relative à la vente aux locataires de leur logement d'habitations à loyer modéré (HLM) (JO du 1<sup>er</sup> septembre 1994),

Vu la circulaire n°95-39 du 9 mai 1995 relative à la vente de logements HLM vacants à des organismes sans but lucratif qui s'engagent à mettre ces logements pendant au moins quinze ans à la disposition de personnes défavorisées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande présentée par la société d'HLM « Espacil Habitat » proposant la cession de 6 logements de la Résidence « les Camélias » permettant aux locataires l'acquisition de leur logement.

Considérant la volonté de maintenir un parc social locatif conséquent,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- De refuser la cession des 6 logements de la résidence « Les Camélias » tant qu'il n'y a pas de projet de construction d'autres logements sociaux sur la commune.

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

**6 - Objet : Décisions prises par délégation du conseil municipal**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOPURNISSEUR	DATE	MONTANT EN € TTC
Groupe électrogène	AGRI MELESSE	19/06/2019	437.70 €
Tour DVD bibliothèque	BCI	29/07/2019	544.46 €
Sono portable école	SONOVENTE.COM	05/09/2019	249.00 €
Marquage peinture au sol	HORIZON	18/07/2019	2 347.92 €
Dépistage Radon école maternelle	QUALICONSULT	09/04/2019	588 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégations telles que présentées dans le tableau ci-avant.

**7 - Objet : Motion contre le projet de réorganisation de la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du projet de fermeture de la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné programmée par l'administration fiscale pour la fin 2020 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Cette information relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP a été donnée début juillet par la direction des Finances Publiques aux représentants des élus intercommunaux,

Ainsi, concernant la trésorerie de St-Aubin d'Aubigné, le préprojet comporte quatre volets :

- le transfert de l'activité "recouvrement impôts" vers le Service des Impôts des Particuliers (Rennes-Nord a fortiori) ;
- le transfert des activités du "secteur public local" vers un Centre de Gestion Comptable (CGC), localisé à Fougères ;
- l'installation d'un "conseiller ", rattaché au CGC, auprès de la Communauté de Communes, à Montreuil le Gast.
- la mise en place d'une permanence "accueil de proximité" au sein de la commune de St-Aubin ;

La Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population de la commune et du canton d'Antrain, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifiera les inégalités territoriales, sociales et économiques entre les territoires ruraux et urbains ;
- contraindra le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques en 2020 engendrerait un préjudice considérable pour la commune, ainsi que pour les communes limitrophes et pour leurs habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- souligne l'incohérence de supprimer le service de proximité alors que la commune de Saint Aubin d'Aubigné est référencée au SCOT du Pays de Rennes comme bassin de vie en devenir
- demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural
- demande le maintien en l'état de la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné,

**ADOPTÉ : à 10 voix POUR**

Fin de la séance à 20h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 30 septembre 2019

Le Maire,  
Pascal DEWASMES